

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents:

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 31 juillet 2013	Délibération N°2013 / 233
------------------------------------	---------------------------

Fourniture de peinture et accessoires. Autorisation de signer et d'exécuter le marché.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture de peinture et accessoires. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3°al. et 57 à 59 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 15 avril 2013. La date de remise des offres a été fixée au 27 mai 2013 à 11h00. Le marché est passé à bons de commande avec mini et maxi (article 77 du CMP).

En date du 12 juin 2013, la commission d'appel d'offres a déclaré la procédure infructueuse et a décidé de relancer la procédure en marché négocié en application de l'article 35-I-1° et 77 du code des marchés publics. La date limite de remise des offres a été fixée au 2 juillet 2013 à 11h00. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité des produits, basée sur les fiches techniques des fournitures	60%
2-Prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 23 juillet 2013 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter le marché concernant la fourniture de peinture avec l'entreprise SOCODIP pour montant minimum HT de 30 000 € et un montant maximum HT de 300 000 €.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. François GABRIELLI, Adjoint délégué, et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entres les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3°al. 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 23 juillet 2013 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

AUTORISE EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter le marché concernant la fourniture de peinture avec l'entreprise SOCODIP pour montant minimum HT de 30 000 € et un montant maximum HT de 300 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013